



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°BFC-2026-055

PUBLIÉ LE 7 AVRIL 2026

# Sommaire

## ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2026-03-25-00002 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-804 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Soins de Longue Durée du Territoire de Belfort (90) (4 pages)	Page 5
BFC-2026-03-24-00002 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-917 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Lormes (Nièvre) (4 pages)	Page 10
BFC-2026-03-26-00004 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-929 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Château-Chinon (Nièvre) (4 pages)	Page 15
BFC-2026-04-01-00003 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-937 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers (Nièvre) (4 pages)	Page 20
BFC-2026-04-01-00004 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-939 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Claude (Jura) (4 pages)	Page 25
BFC-2026-03-26-00008 - ARRETE N° ARS-BFC-DOSA-2026-908 portant retrait d'agrément de la branche complète et autonome d'activité de « transports sanitaires » de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL AMBULANCES URGENCES SANTE ASSISTANCE - suite à transmission universelle du patrimoine (3 pages)	Page 30
BFC-2026-03-26-00010 - ARRETE N° ARS-BFC-DOSA-2026-911 portant retrait d'agrément de la branche complète et autonome d'activité de « transports sanitaires » de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL AMBULANCE DU SEREIN - JUSSIEU SECOURS CHARNY - suite au transfert de l'ensemble des autorisations initiales de mise en service au profit de la SARL AMBULANCE DU SEREIN - JUSSIEU SECOURS JOIGNY (3 pages)	Page 34
BFC-2026-03-26-00009 - ARRETE N° ARS-BFC-DOSA-2026-912 portant retrait d'agrément de la branche complète et autonome d'activité de « transports sanitaires » de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL AMBULANCE DU SEREIN - JUSSIEU SECOURS PUISAYE - suite au transfert de l'ensemble des autorisations initiales de mise en service au profit de la SARL AMBULANCE DU SEREIN - JUSSIEU SECOURS PUISAYE TOUCY (3 pages)	Page 38

## Direction départementale des territoires de l'Yonne /

BFC-2026-03-19-00009 - Attestation de non soumission à autorisation préalable de M. SNOECK Nicolas - 2026/67 (1 page)	Page 42
---	---------

BFC-2026-03-19-00008 - Attestation de non soumission à autorisation préalable de Mme ARNOULT Justine - 2026/60 (1 page)	Page 44
BFC-2026-03-19-00010 - Réponse à un rescrit - M. BADAULT Evan - N°2026/51 (2 pages)	Page 46

**Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations**

BFC-2025-09-30-00051 - AR COMPLET GAEC GRANDCHAMP VINCENT ET VERONIQUE (2 pages)	Page 49
BFC-2025-09-18-00017 - ARC COMPLET EARL AUBRY (2 pages)	Page 52
BFC-2025-09-30-00052 - ARC COMPLET GAEC DE LA MOUILLOTTE (2 pages)	Page 55
BFC-2025-10-08-00031 - ARC COMPLET MAURICE Philippe (2 pages)	Page 58
BFC-2025-09-22-00012 - ARC COMPLET PAPILLON Gabriel (2 pages)	Page 61

**Direction départementale des territoires de la Nièvre /**

BFC-2026-03-30-00002 - arrêté portant autorisation d'exploiter à M. VILLETTE Victor au titre du contrôle des structures agricoles (4 pages)	Page 64
BFC-2026-03-30-00003 - arrêté portant autorisation d'exploiter à M.GUILLAUMIN Flavien au titre du contrôle des structures agricoles (4 pages)	Page 69
BFC-2026-03-30-00004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter à Mme DUVAL Ophélie au titre du contrôle des structures agricoles (4 pages)	Page 74
BFC-2026-03-30-00005 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter au GAEC DE LA SOURCE au titre du contrôle des structures (4 pages)	Page 79

**Direction départementale des territoires du Jura /**

BFC-2026-03-24-00003 - attestation non soumise autorisation exploiter PAGET Jimmy (2 pages)	Page 84
BFC-2026-03-24-00004 - attestation non soumise autorisation exploiter PETITOT Anne (1 page)	Page 87
BFC-2026-03-24-00005 - attestation non soumise autorisation exploiter RENARD Jessica (1 page)	Page 89

**DRAAF Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2026-03-18-00006 - Arrêté modificatif portant autorisation d'exploiter au GAEC DES ALLOZ une surface agricole à SOLEMONT dans le département du Doubs. (4 pages)	Page 91
BFC-2026-03-26-00006 - Arrêté portant autorisation au GAEC ATHEY 70000 Charmoille (2 pages)	Page 96
BFC-2026-03-26-00005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter à Monsieur DAVIGOT Xavier 70210 PONT-DU-BOIS (2 pages)	Page 99
BFC-2026-03-26-00011 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC CLERGET 70600 FRAMONT (2 pages)	Page 102
BFC-2026-03-30-00008 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter au GAEC DU CERISIER BENI 70210 ANCHENONCOURT-ET-CHAZEL (4 pages)	Page 105



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-03-25-00002

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-804 modifiant la  
composition nominative du conseil de  
surveillance du Centre Hospitalier de Soins de  
Longue Durée du Territoire de Belfort (90)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-804**  
**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance**  
**du Centre Hospitalier de Soins de Longue Durée du Territoire de Belfort (90)**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-011 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 4 mars 2026 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA n° 2026-129 du 14 janvier 2026 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de soins de longue durée du Territoire de Belfort ;

Considérant la délibération n° 26-001 du 20 mars 2026 du conseil municipal de Bavilliers relative à l'élection du maire ;

**A R R Ê T E**

**Article 1:**

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de soins de longue durée du Territoire de Belfort, sis 16 rue Alfred Engel, Domaine du Chênois, 90800 BAVILLIERS, établissement public de santé de ressort départemental, est modifiée comme suit :

## **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales**

- de la commune de Bavilliers :
  - Monsieur Léo PRASSEL, maire
- du Grand Belfort Communauté d'Agglomération :
  - Monsieur Alain PICARD
  - Madame Pascale GABILLOUX
- du conseil départemental du Territoire de Belfort :
  - Monsieur Florian BOUQUET
  - Madame Marie-Hélène IVOL

### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
  - Madame Alicia ROYER
- désignés par la commission médicale d'établissement :
  - Madame le docteur Ramona TARFULEA
  - Monsieur le docteur Charles GRAPINET
- désignés par les organisations syndicales :
  - Madame Marina BATTAGLIA (CFDT)
  - Madame Bernadette OBERMEYER (CGT)

### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignées par la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
  - Madame Françoise BETOULLE
  - Sièges vacants
- désignées par le Préfet du Territoire de Belfort :
  - Madame Dominique ROGNON, membre de l'association Jusqu'à la mort accompagner la vie (JALMALV)
  - Madame Sylvie COURROY, membre de l'association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD)
  - Monsieur Michel MALIVERNEY, membre de l'UDAF 90

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de soins de longue durée du Territoire de Belfort
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Territoire de Belfort ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège le centre hospitalier de soins de longue durée du Territoire de Belfort peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

### **Article 2 :**

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

### **Article 3 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

### **Article 4 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

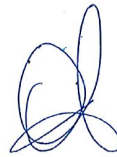
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de soins de longue durée du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 25 mars 2026

**P/La directrice générale,  
La directrice de l'organisation des soins et  
de l'autonomie,**



**Anne-Laure MOSER MOULAA**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-03-24-00002

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-917 modifiant la  
composition nominative du conseil de  
surveillance du centre hospitalier de Lormes  
(Nièvre)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-917  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier de Lormes (Nièvre)**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-011 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 4 mars 2026 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA n° 2026-137 du 20 janvier 2026 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Lormes ;

Vu l'arrêté modificatif ARS-BFC-DOSA n° 2026-215 du 22 janvier 2026 ;

Considérant la délibération n° 2026-21 du 20 mars 2026 du conseil municipal de Lormes faisant part de la désignation du représentant de la commune ;

**ARRÊTE**

**Article 1:**

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Lormes, sis 8 rue du Panorama, 58140 LORMES, établissement public de santé de ressort communal, est modifiée comme suit :

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

**I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

**1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- de la commune de Lormes :
  - Monsieur Christian PAUL, maire
- de la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs :
  - Madame Danièle PERROT
- du conseil départemental de la Nièvre :
  - Madame Séverine BERNARD, conseillère départementale

**2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
  - Madame Elodie HECIAK
- désigné par la commission médicale d'établissement :
  - Madame Emma VAUDOUR
- désigné par les organisation syndicales :
  - Monsieur Patrick MACADRE (CFDT)

**3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignée par la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
  - siège vacant
- désignées par la préfète de la Nièvre :
  - siège représentant des usagers vacant
  - siège représentant des usagers vacant

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Lormes
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de la Nièvre ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier de Lormes peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

### **Article 2 :**

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

### **Article 3 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

### **Article 4 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut-être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Lormes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 24 mars 2026

**P/La directrice générale,  
La directrice de l'organisation des soins et  
de l'autonomie,**



**Anne-Laure MOSER MOULAA**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-03-26-00004

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-929 modifiant la  
composition nominative du conseil de  
surveillance du centre hospitalier de  
Château-Chinon (Nièvre)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-929  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier de Château-Chinon (Nièvre)**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-011 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 4 mars 2026 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA n° 2026-133 du 20 janvier 2026 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Château-Chinon ;

Considérant le courriel du 26 mars 2026 de la direction du centre hospitalier de Château-Chinon transmettant le courriel de la mairie de Château-Chinon faisant part de la désignation de Monsieur Sylvain MATHIEU, maire de la commune, pour siéger au sein du conseil de surveillance ;

**ARRÊTE**

**Article 1:**

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Château-Chinon, sis 42 rue Jean-Marie Thévenin, 58120 CHÂTEAU-CHINON, établissement public de santé de ressort communal est modifiée comme suit :

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

## **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- de la commune de Château-Chinon :
  - Monsieur Sylvain MATHIEU, maire
- de la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs :
  - Monsieur Laurent LIBRERO
- du conseil départemental de la Nièvre :
  - Monsieur Patrice JOLY

### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico techniques :
  - Madame Aude GUILLOT
- désigné par la commission médicale d'établissement :
  - siège vacant
- désigné par les organisations syndicales :
  - Madame Cécile FICHOT (CFDT)

### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignée par la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
  - siège vacant
- désignées par la préfète de la Nièvre :
  - siège représentant des usagers vacant
  - siège représentant des usagers vacant

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Château-Chinon
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de la Nièvre, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier de Château-Chinon peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

### **Article 2 :**

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

### **Article 3 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

### **Article 4 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Château-Chinon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 26 mars 2026

**P/La directrice générale,  
La directrice de l'organisation des soins et  
de l'autonomie,**



**Anne-Laure MOSER MOULAA**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-04-01-00003

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-937 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers (Nièvre)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-937  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers (Nièvre)**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-011 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 4 mars 2026 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-138 du 20 janvier 2026 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers ;

Considérant le courriel du 30 mars 2026 de la Mairie de Nevers faisant part de la désignation de Monsieur Denis THURIOT, maire de Nevers ;

Considérant le courriel du 31 mars 2026 de la mairie de Varennes-Vauzelles faisant part de la désignation de Madame Éliane DESABRE, maire de Varennes-Vauzelles ;

**ARRÊTE**

**Article 1:**

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers, sis 1 avenue Patrick Guillot, BP 649, 58033 NEVERS Cedex, établissement public de santé de ressort intercommunal est modifiée comme suit :

## **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- des communes de Nevers et Varennes-Vauzelles :
  - Monsieur Denis THURIOT, maire de Nevers
  - Madame Éliane DESABRE, maire de Varennes-Vauzelles
- de la communauté d'agglomération de Nevers :
  - Monsieur Philippe CORDIER
  - Monsieur Gilles JACQUET
- du conseil départemental de la Nièvre :
  - Monsieur Wilfried SEJEAU

### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
  - Monsieur David BOUCHER
- désignés par la commission médicale d'établissement :
  - Monsieur le Docteur Abdelhakim BENALLAH
  - Monsieur le Docteur Van Manh N'GUYEN
- désignés par les organisations syndicales :
  - Madame Marie-Emilie GITTON (CFDT)
  - Madame Sandra DOS SANTOS (FO)

### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignées par la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
  - Monsieur Eric CATIER
  - Monsieur Yves HERBERRIER
- désignées par la préfète de la Nièvre :
  - Madame Stéphanie PETITJEAN
  - Monsieur Pascal CONTANT, membre de l'UDAF
  - Sièges représentant des usagers vacants

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de la Nièvre, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les maires des communes sièges des autres établissements publics de santé parties au Groupement Hospitalier de la Nièvre, ou leur représentant
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

### **Article 2 :**

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

### **Article 3 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R. 6143-13 du code de la santé publique).

### **Article 4 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 1er avril 2026

**P/La directrice générale,  
La directrice de l'organisation des soins et  
de l'autonomie,**



**Anne-Laure MOSER MOULAA**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-04-01-00004

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-939 modifiant la  
composition nominative du conseil de  
surveillance du centre hospitalier de  
Saint-Claude (Jura)



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-939  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier de Saint-Claude (Jura)**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-011 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 4 mars 2026 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA n° 2026-216 du 23 janvier 2026 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Claude ;

Considérant le courriel du 1<sup>er</sup> avril 2026 de Monsieur Frédéric PONCET, élu maire de Saint-Claude, faisant part de sa démission de son mandat de personnalité qualifiée et de sa demande de siéger au titre des collectivités territoriales ;

**ARRÊTE**

**Article 1:**

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier « Louis Jaillon », sis 2 Montée de l'hôpital, CS 20153, 39206 SAINT-CLAUDE, établissement public de santé de ressort communal, est modifiée comme suit :

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

## **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- de la commune de Saint-Claude :
  - Monsieur Frédéric PONCET, maire de Saint-Claude
- de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude :
  - Monsieur Francis LAHAUT
- du conseil départemental du Jura :
  - Madame Maryvonne CRETIN-MAITENAZ, conseillère départementale

### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins unifiée de territoire :
  - Madame Lydie DUPERTUIS
- désigné par la commission médicale d'établissement :
  - Monsieur le Docteur Mourad MENNAD
- désigné par les organisations syndicales :
  - Monsieur Farid LAGHA (CGT)

### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignée par la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
  - siège vacant
- désignées par le Préfet du Jura :
  - Monsieur René POGGIALI, membre de l'APEI de Lons-le-Saunier
  - Monsieur Philippe LAHU, membre de l'association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD)

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Saint-Claude
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Jura, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier de Saint-Claude peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

### **Article 2 :**

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

### **Article 3 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

### **Article 4 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et la directrice du centre hospitalier de Saint-Claude sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 1er avril 2026

**P/la directrice générale,  
La directrice de l'organisation des soins et  
de l'autonomie,**



**Anne-Laure MOSER MOULAA**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-03-26-00008

ARRETE N° ARS-BFC-DOSA-2026-908  
portant retrait d'agrément de la branche  
complète et autonome d'activité de « transports  
sanitaires » de l'entreprise de transports  
sanitaires terrestres SARL AMBULANCES  
URGENCES SANTE ASSISTANCE - suite à  
transmission universelle du patrimoine

**ARRETE N° ARS-BFC-DOSA-2026-908**

portant retrait d'agrément de la branche complète et autonome d'activité de « transports sanitaires » de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL AMBULANCES URGENCES SANTE ASSISTANCE – suite à transmission universelle du patrimoine

**La directrice générale de l'agence  
régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment le livre III, titre 1<sup>er</sup>, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;  
Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 11 avril 2022 relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu la décision ARS-BFC-SG-2025-043 portant organisation de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté du 05 septembre 2025 ;

.../...

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-010 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté du 04 mars 2026 ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-011 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 04 mars 2026 ;

Vu l'ARRETE N° ARS-BFC-DOSA-2026- 346 portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée SARL AMBULANCES URGENCES SANTE ASSISTANCE, modification de gérance

Vu la DECISION N° ARS-BFC-DOSA-2026-348 accordant préalablement le transfert des autorisations initiales de mise en service de quatre ambulances et sept VSL au profit de la SARL AMBULANCE DU SEREIN - JUSSIEU SECOURS PUISAYE TOUCY dans le cadre d'une transmission universelle du patrimoine

Vu l'extrait KBIS en date du 26 janvier 2026

Considérant que l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL AMBULANCES URGENCES SANTE ASSISTANCE – sise 8, rue du Pâtis 89130 TOUCY - ne remplit plus les conditions requises d'agrément en application de l'article R. 6312-13 du code de la santé publique suite au transfert de l'ensemble des autorisations initiales de mise en service au profit de la SARL AMBULANCE DU SEREIN – JUSSIEU SECOURS PUISAYE TOUCY

## ARRETE

**Article 1 :** L'arrêté **ARRETE N° ARS-BFC-DOSA-2026-346** en date du 30 janvier 2026 est abrogé.

**Article 2 :** L'agrément n° **89-14-120** de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL AMBULANCES URGENCES SANTE ASSISTANCE dont le siège social est situé 8, rue du Pâtis 89130 TOUCY - est retiré à compter **du 31/01/2026 à 00H00** pour sa seule implantation suivante :

- 8 rue du Pâtis 89130 TOUCY

Le représentant de SARL AMBULANCES URGENCES SANTE ASSISTANCE est Monsieur Romain RENARD.

**Article 3 :** L'ensemble du parc automobile a été repris conformément aux décisions précitées accordant préalablement le transfert des autorisations initiales de mise en service.

**Article 4 :** Cet arrêté peut faire l'objet, dans les 2 mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre chargée de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Dijon, sis 22 RUE D'ASSAS 21000 DIJON, dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)\*

**Article 5** : La directrice de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Romain RENARD gérant, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture Bourgogne Franche-Comté et dont copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le 26 mars 2026

**Pour la directrice générale,  
La directrice de l'organisation des soins et de  
l'autonomie**

**Anne-Laure MOSER MOULAA**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-03-26-00010

ARRETE N° ARS-BFC-DOSA-2026-911  
portant retrait d'agrément de la branche  
complète et autonome d'activité de « transports  
sanitaires » de l'entreprise de transports  
sanitaires terrestres SARL AMBULANCE DU  
SEREIN - JUSSIEU SECOURS CHARNY - suite au  
transfert de l'ensemble des autorisations initiales  
de mise en service au profit de la SARL  
AMBULANCE DU SEREIN - JUSSIEU SECOURS  
JOIGNY

**ARRETE N° ARS-BFC-DOSA-2026-911**

portant retrait d'agrément de la branche complète et autonome d'activité de « transports sanitaires » de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL AMBULANCE DU SEREIN – JUSSIEU SECOURS CHARNY – suite au transfert de l'ensemble des autorisations initiales de mise en service au profit de la SARL AMBULANCE DU SEREIN – JUSSIEU SECOURS JOIGNY

**La directrice générale de l'agence  
régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment le livre III, titre 1<sup>er</sup>, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;  
Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 11 avril 2022 relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu la décision ARS-BFC-SG-2025-043 portant organisation de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté du 05 septembre 2025 ;

.../...

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-010 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté du 04 mars 2026 ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-011 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 04 mars 2026 ;

Vu l'**ARRETE N° ARS-BFC-DOSA-2026-147** portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée SAS AMBULANCE DU SEREIN - JUSSIEU SECOURS CHARNY dans le cadre du changement de forme juridique de ladite société

Vu la **DECISION N° ARS-BFC-DOSA-2026-163** accordant préalablement le transfert des autorisations initiales de mise en service de deux ambulances, une ambulance hors quota et de deux véhicules sanitaires légers (VSL) sur le secteur de JOIGNY de la SARL AMBULANCE DU SEREIN – JUSSIEU SECOURS CHARNY au profit de la SARL AMBULANCE DU SEREIN – JUSSIEU SECOURS JOIGNY

Considérant que l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL AMBULANCE DU SEREIN – JUSSIEU SECOURS CHARNY – sise 57 Route de Saint-Martin– 89120 – CHARNY OREE DE PUISAYE - ne remplit plus les conditions requises d'agrément en application de l'article R. 6312-13 du code de la santé publique suite au transfert de l'ensemble des autorisations initiales de mise en service au profit de la SARL AMBULANCE DU SEREIN – JUSSIEU SECOURS JOIGNY

## ARRETE

**Article 1 :** L'arrêté **ARRETE N° ARS-BFC-DOSA-2026-147** en date du 13 janvier 2026 est abrogé.

**Article 2 :** L'agrément n° **89-25-1173** de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL AMBULANCE DU SEREIN – JUSSIEU SECOURS CHARNY dont le siège social est situé 6, rue du Colonel Rozanoff 89000 AUXERRE - est retiré à compter **du 31/01/2026 à 00H00** pour sa seule implantation suivante :

- 57 Route de Saint Martin 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE

Le représentant de SARL AMBULANCE DU SEREIN – JUSSIEU SECOURS CHARNY est Monsieur Romain RENARD.

**Article 3 :** L'ensemble du parc automobile a été repris conformément aux décisions précitées accordant préalablement le transfert des autorisations initiales de mise en service.

**Article 4 :** Cet arrêté peut faire l'objet, dans les 2 mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre chargée de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Dijon, sis 22 RUE D'ASSAS 21000 DIJON, dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)\*

**Article 5** : La directrice de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Romain RENARD gérant, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture Bourgogne Franche-Comté et dont copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le 26 mars 2026

**Pour la directrice générale,  
La directrice de l'organisation des soins et de  
l'autonomie**

**Anne-Laure MOSER MOULAA**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-03-26-00009

ARRETE N° ARS-BFC-DOSA-2026-912  
portant retrait d'agrément de la branche  
complète et autonome d'activité de « transports  
sanitaires » de l'entreprise de transports  
sanitaires terrestres SARL AMBULANCE DU  
SEREIN - JUSSIEU SECOURS PUISAYE - suite au  
transfert de l'ensemble des autorisations initiales  
de mise en service au profit de la SARL  
AMBULANCE DU SEREIN - JUSSIEU SECOURS  
PUISAYE TOUCY

**ARRETE N° ARS-BFC-DOSA-2026-912**

portant retrait d'agrément de la branche complète et autonome d'activité de « transports sanitaires » de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL AMBULANCE DU SEREIN - JUSSIEU SECOURS PUISAYE – suite au transfert de l'ensemble des autorisations initiales de mise en service au profit de la SARL AMBULANCE DU SEREIN - JUSSIEU SECOURS PUISAYE TOUCY

**La directrice générale de l'agence  
régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment le livre III, titre 1<sup>er</sup>, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;  
Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 11 avril 2022 relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu la décision ARS-BFC-SG-2025-043 portant organisation de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté du 05 septembre 2025 ;

.../...

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-010 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté du 04 mars 2026 ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-011 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 04 mars 2026 ;

Vu l'ARRETE N° ARS-BFC-DOSA-2026-148 portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée SAS AMBULANCE DU SEREIN - JUSSIEU SECOURS PUISAYE dans le cadre du changement de forme juridique de ladite société

Vu la DECISION N° ARS-BFC-DOSA-2026-348 accordant préalablement le transfert des autorisations initiales de mise en service de quatre ambulances et sept VSL au profit de la SARL AMBULANCE DU SEREIN - JUSSIEU SECOURS PUISAYE TOUCY dans le cadre d'une transmission universelle du patrimoine

Vu l'extrait KBIS en date du 26 février 2026

Considérant que l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL AMBULANCE DU SEREIN – JUSSIEU SECOURS PUISAYE – sise 7 rue de la ferronnerie 89220 BLENEAU - ne remplit plus les conditions requises d'agrément en application de l'article R. 6312-13 du code de la santé publique suite au transfert de l'ensemble des autorisations initiales de mise en service au profit de la SARL AMBULANCE DU SEREIN – JUSSIEU SECOURS PUISAYE TOUCY

## ARRETE

**Article 1 :** L'arrêté **ARRETE N° ARS-BFC-DOSA-2026-148** en date du 12 janvier 2026 est abrogé.

**Article 2 :** L'agrément n° **89-25-1175** de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL AMBULANCE DU SEREIN – JUSSIEU SECOURS PUISAYE dont le siège social est situé 6, rue du Colonel Rozanoff 89000 AUXERRE - est retiré à compter **du 31/01/2026 à 00H00** pour sa seule implantation suivante :

- 7 rue de la ferronnerie 89220 BLENEAU

Le représentant de SARL AMBULANCE DU SEREIN – JUSSIEU SECOURS PUISAYE est Monsieur Romain RENARD.

**Article 3 :** L'ensemble du parc automobile a été repris conformément aux décisions précitées accordant préalablement le transfert des autorisations initiales de mise en service.

**Article 4 :** Cet arrêté peut faire l'objet, dans les 2 mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre chargée de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Dijon, sis 22 RUE D'ASSAS 21000 DIJON, dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)\*

**Article 5** : La directrice de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Romain RENARD gérant, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture Bourgogne Franche-Comté et dont copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le 26 mars 2026

**Pour la directrice générale,  
La directrice de l'organisation des soins et de  
l'autonomie**

**Anne-Laure MOSER MOULAA**

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2026-03-19-00009

Attestation de non soumission à autorisation  
préalable de M. SNOECK Nicolas - 2026/67



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole et forestière**

Affaire suivie par : David GABETTE

Tél : 03.86.48.41.49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 19/03/2026

Objet : attestation de non soumission à autorisation préalable de M. SNOECK Nicolas

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 13 ha 22 a 20 ca relatif à votre projet d'agrandissement sur la commune de CHAMPCEVRAIS (89220), portant sur les parcelles référencées ci-dessous :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89220 CHAMPCEVRAIS	000 ZA 11	5.5630
89220 CHAMPCEVRAIS	000 ZO 5	7.2680
89220 CHAMPCEVRAIS	000 ZO 6	0.3910

Ce dossier a été accusé réception au 16/03/2026 par la direction départementale des territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : 2026/67.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,

**Le Directeur Régional  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt**

Björn DESMET

Monsieur SNOECK Nicolas  
La frémilière  
89220 CHAMPCEVRAIS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2026-03-19-00008

Attestation de non soumission à autorisation  
préalable de Mme ARNOULT Justine - 2026/60



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole et forestière**

Affaire suivie par : David GABETTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lun au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 19/03/2026

Objet : attestation de non soumission à autorisation préalable de Madame ARNOULT Justine

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 04 ha 41 a 30 ca, relatif à votre projet d'agrandissement sur la commune de LAVAU (89170), portant sur les parcelles référencées ci-dessous :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
LAVAU	N 154	2,2996
LAVAU	N 155	2,1134

Ce dossier a été accusé réception au 09/03/2026 par la direction départementale des territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : 2026/60.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,

**Le Directeur Régional  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt**

Björn DESMET

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

1/1

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2026-03-19-00010

Réponse à un rescrit - M. BADAULT Evan -  
N°2026/51



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole et forestière**  
Affaire suivie par : Patricia COMTE/David GABETTE  
Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45  
mél : [ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr)  
[foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 19/03/2026

Objet : demande de rescrit de M. BADAULT Evan

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 26/02/2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable à votre projet d'installation.

Votre installation sur les communes de TURNY (89570) et de VENIZY (89210) porte sur les parcelles référencées ci-dessous pour une surface de **16,8111 hectares** :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
TURNY	D 200	0,4952
TURNY	ZH 55	0,1065
TURNY	ZH 59	0,1495
TURNY	ZH 60	0,7130
TURNY	AA 66	0,9315
TURNY	AA 59	0,7509
TURNY	ZI 89	4,3470
TURNY	ZI 91	0,3925
TURNY	ZI 131	0,2995
TURNY	ZN 2	0,3145
VENIZY	ZB 7	0,2965
VENIZY	ZB 10	0,8355
VENIZY	ZP 73	5,2555
VENIZY	ZP 77 J	0,9617
VENIZY	ZP 77 K	0,9618

Ce dossier a été accusé réception au 26/02/2026 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2026/51**.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

1/2

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 septembre 2024, **il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.**

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

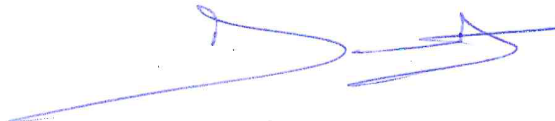
Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,

**Le Directeur Régional**  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt

Björn DESMET



M. BADAULT Evan  
16 rue du bois  
89550 HERY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2025-09-30-00051

AR COMPLET GAEC GRANDCHAMP VINCENT ET  
VERONIQUE



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par** : Clarisse GIRARD  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

GAEC GRANDCHAMP VINCENT ET  
VERONIQUE  
23 rue des Tilleuls  
21690 Boux-sous-Salmaise

**Dijon le 30 septembre 2025**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Référence : dossier n°2025-181**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12/08/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 36,2966 ha situés sur la commune de FROLOIS dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par GRANDCHAMP Didier.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 17/09/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations

SIGNE  
Marie KIENTZ

**PJ : références des parcelles**

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

**Annexe : références des parcelles**

Commune concernée	Références cadastrales
Frolois	AC20, AC250, ZI4, ZI31, ZI32, ZP14, ZX48, ZI11, ZP30, ZP59, ZM14, AC66, AC67

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2025-09-18-00017

ARC COMPLET EARL AUBRY



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par** : Clarisse GIRARD  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

EARL AUBRY  
25 route de Dijon  
21370 Pasques

**Dijon le 18 septembre 2025**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Référence : dossier n°2025-166**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 29/07/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 124,5209 ha situés sur les communes de FLEUREY-SUR-OUCHÉ, CORCELLES-LES MONTS, FLAVIGNEROT dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par Monsieur NOBLOT Roger.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 08/09/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations

SIGNE  
Marie KIENTZ

*PJ : références des parcelles*

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

**Annexe : références des parcelles**

<b>Communes concernées</b>	<b>Références cadastrales</b>
FLEUREY-SUR-OUCHÉ	ZH 0036, ZH 0023, ZD 0005, ZL 0011, ZL 0012, ZL 0013, ZL 0015, ZL 0017, ZL 0018, ZC 0030, ZC 0031, ZB 0005, ZB 0023, ZC 0026, AC 0101, ZB 0011, ZI 0060, ZL 0034, ZN 0021, ZN 0046, ZD 0018, ZD 0022, ZD 0023, ZD 0024, ZD 0025, AD 0224, AD 0227, ZB 0004, ZB 0060, ZL 0029, ZL 0030, AD 0232, ZD 0007, ZD 0012, ZD 0014, ZK 0010, ZK 0012, ZD 0019, ZD 0013, ZK 0011, ZN 0006
CORCELLES-LES MONTS	AD 263 p, B 550 p, AB 0239, AC 0012, AB 0237, AC 0477, AC 0485, AI 0061 AB 0085, AI 0059, AB 0069, AC 0479, AC 0173, AB 0117, AB 0263, AB 0367, AC 0027, AC 0066, AB 0064, AB 0066, AB 0067, AB 0087, AB 0150, AB 0151, AB 0155, AB 0158, AB 0251, AB 0252, AB 0253, AB 0255, AB 0262, AB 0557, AC 0028, AC 0029, AC 0033, AC 0058, AC 0152, AC 0239, AC 0240, AC 0241, AC 0243, AC 0246, AC 0247, AC 0249, AC 0253, AC 0255, AI 0022, AI 0040, AI 0122, AI 0142, AI 0143, AK 0084, AK 0126, AK 0086, AK 0133, AK 0205, AK 0358, AB 0082, AB 0298, AB 0112, AB 0113, AB 0116, AB 0068, AB 0080, AB 0086, AI 0062, AI 0338
FLAVIGNEROT	AD 0097

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2025-09-30-00052

ARC COMPLET GAEC DE LA MOUILLOTTE



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par** : Clarisse GIRARD  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

GAEC DE LA MOUILLOTTE  
6 rue de la Mouillotte  
21230 Voudenay

**Dijon le 30 septembre 2025**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Référence : dossier n°2025-005**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 07/01/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 21,4453 ha situés sur la commune de VOUDENAY dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par l'EARL TRADI-BETAIL.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 22/09/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations

SIGNE  
Marie KIENTZ

*PJ : références des parcelles*

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

**Annexe : références des parcelles**

<i>Communes concernées</i>	<i>Références cadastrales</i>
VOUDENAY	C 437, C 117, C 118, C 123, C 125, C435, AH 143, C 439

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2025-10-08-00031

ARC COMPLET MAURICE Philippe



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par** : Clarisse GIRARD  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

MAURICE Philippe  
7 rue de la Rivière  
21540 Montoillot

**Dijon le 08 octobre 2025**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Référence : dossier n°2025-155**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10/07/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 28,4400 ha situés sur les communes de MONTOILLOT, ECHANNAY dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par EARL Eric GODOT, DORET Jean-Louis et DUPAQUIER Alain.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 24/09/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations  
SIGNE  
Marie KIENTZ

**PJ : références des parcelles**

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

**Annexe : références des parcelles**

Communes concernées	Références cadastrales
MONTOILLOT	WC 22, WC 37, WB 44, WD 15, WC 5, WC 36, WB 03, WA 04, WD4
ECHANNAY	ZA 9

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2025-09-22-00012

ARC COMPLET PAPILLON Gabriel



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par** : Clarisse GIRARD  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

PAPILLON Gabriel  
2 rue de la Croisotte  
21340 Santosse

**Dijon le 22 septembre 2025**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Référence : dossier n°2025-112**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 07/05/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 6,9305 ha situés sur les communes de AUBIGNY-LA-RONCE, CORMOT-VAUCHIGNON dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par le GAEC DE LA CHENEVIÈRE.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 4/09/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

***J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.***

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations

SIGNE  
Marie KIENTZ

***PJ : références des parcelles***

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

**Annexe : références des parcelles**

<b>Communes concernées</b>	<b>Références cadastrales</b>
AUBIGNY-LA-RONCE	A 0488, A 0472, A 0292,A 0258, A 0254, A 0417, A 0292 A 0473, A 0469, A 0293,A 0483, A 0477, A 0507,A 0485
CORMOT-VAUCHIGNON	A 0021

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la  
Nièvre

BFC-2026-03-30-00002

arrêté portant autorisation d'exploiter à M.  
VILLETTE Victor au titre du contrôle des  
structures agricoles



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole et forestière**

Affaire suivie par : Sophie PITOCCHI / Carole CHOPY

Tél : 03 58 12 64 046

mél : ddt-sea@nievre.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 30/03/2026

**Arrêté N°**

**portant autorisation d'exploiter à M. VILLETTE Victor au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-21 BAG du 2 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et appréciée complète le **28/01/2026** à la DDT de la Nièvre concernant :

<b>DEMANDEUR</b>	<b>NOM</b>	<b>VILLETTE Victor</b>
	Commune	58740 DIENNES-AUBIGNY
<b>CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE</b>	Cédant	EARL DE L'ARON (LHUGNOT Bruno)
	Surface demandée	169,78 hectares.
	Dans la commune de	Verneuil

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation, est soumise à autorisation préalable d'exploiter, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/3

**CONSIDÉRANT** qu'au terme du délai de publicité fixé au 03/02/2026, le dossier présenté par M. VILLETTE Victor est en concurrence avec les demandes présentées par M. GUILLAUMIN Flavien et Mme DUVAL Ophélie :

Demandeurs	Date ARC	Prorogé jusqu'au	Date de fin de publicité	Surface demandée en hectares	Surface en concurrence en hectares
GUILLAUMIN Flavien	26/11/25	26/05/26	03/02/26	169,78	169,78
DUVAL Ophélie	16/12/25	/	/	169,78	169,78
VILLETTE Victor	28/01/26	/	/	169,78	169,78

**CONSIDÉRANT** les calculs réalisés de la dimension économique, après reprise, sur la base d'informations communiquées par les candidats :

Demandeurs	Dimension économique (SAUp/Valeur actif)
VILLETTE Victor	169,78
GUILLAUMIN Flavien	169,78
DUVAL Ophélie	169,78

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place dans le cadre d'une installation :

- en priorité 2, une exploitation ayant une dimension économique supérieure à 165 ha/UTA et inférieure ou égal à 220 ha/UTA ;

**CONSIDÉRANT** que, compte tenu de ce qui précède, les candidatures de M. VILLETTE Victor, M. GUILLAUMIN Flavien et Mme DUVAL Ophélie répondent toutes les trois au rang de **priorité 2** ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après information de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, attribue à chacune des candidatures les points de la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral n°DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** que M. VILLETTE Victor comptabilise un total de 30 points après application de la grille de sélection ;

**CONSIDÉRANT** que M. GUILLAUMIN Flavien comptabilise un total de 30 points après application de la grille de sélection ;

**CONSIDÉRANT** que Mme DUVAL Ophélie comptabilise un total de 50 points après application de la grille de sélection ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
 4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex  
 tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
 Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/3

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que si l'écart des points obtenus par les candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

**CONSIDÉRANT** qu'en conséquence, les demandes de M. VILLETTE Victor, M. GUILLAUMIN Flavien et Mme DUVAL Ophélie sont considérées comme équivalentes ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

**M. VILLETTE Victor est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Verneuil rattachée au département de la Nièvre (58) :

Commune	Références
Verneuil	B 67-68-76-78-79-80-81-82-84-124-234-245-264-269-295-297-298-300-301-240-5-6-2-3-4-10-14-17-18-19-21-25-26-27-28-29-30-31-32-33-34-65-66-7-8-9 A 357

Soit une surface totale de 169,78 ha.

#### ARTICLE 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au propriétaire des parcelles, transmis pour affichage à la commune de Verneuil et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint,  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

3/3



Direction départementale des territoires de la  
Nièvre

BFC-2026-03-30-00003

arrêté portant autorisation d'exploiter à  
M.GUILLAUMIN Flavien au titre du contrôle des  
structures agricoles



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole et forestière**  
Affaire suivie par : Sophie PITOCCHI / Carole CHOPY  
Tél : 03 58 12 64 046  
mél : ddt-sea@nievre.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 30/03/2026

**Arrêté N°  
portant autorisation d'exploiter à M. GUILLAUMIN Flavien au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-21 BAG du 2 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et appréciée complète le **26/11/2025** à la DDT de la Nièvre concernant :

<b>DEMANDEUR</b>	<b>NOM</b>	<b>GUILLAUMIN Flavien</b>
	Commune	58270 FRASNAY-REUGNY
<b>CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE</b>	Cédant	EARL DE L'ARON (LHUGNOT Bruno)
	Surface demandée	169,78 hectares
	Dans la commune de	Verneuil

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation, est soumise à autorisation préalable d'exploiter, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** la prorogation de délai d'instruction signée par le Préfet de Région Bourgogne-Franche-Comté le 25/02/2026 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/3

**CONSIDÉRANT** qu'au terme du délai de publicité fixé au 03/02/2026, le dossier présenté par M. GUILLAUMIN Flavien est en concurrence avec les demandes présentées par Mme DUVAL Ophélie et M. VILLETTE Victor :

Demandeurs	Date ARC	Prorogé jusqu'au	Date de fin de publicité	Surface demandée en hectares	Surface en concurrence en hectares
GUILLAUMIN Flavien	26/11/25	26/05/26	03/02/26	169,78	169,78
DUVAL Ophélie	16/12/25	/	/	169,78	169,78
VILLETTE Victor	28/01/26	/	/	169,78	169,78

**CONSIDÉRANT** les calculs réalisés de la dimension économique, après reprise, sur la base d'informations communiquées par les candidats :

Demandeurs	Dimension économique (SAUp/Valeur actif)
GUILLAUMIN Flavien	169,78
DUVAL Ophélie	169,78
VILLETTE Victor	169,78

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place dans le cadre d'une installation :

- en priorité 2, une exploitation ayant une dimension économique supérieure à 165 ha/UTA et inférieure ou égal à 220 ha/UTA ;

**CONSIDÉRANT** que, compte tenu de ce qui précède, les candidatures de M. GUILLAUMIN Flavien, Mme DUVAL Ophélie et M. VILLETTE Victor répondent toutes les trois au rang de **priorité 2** ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après information de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, attribue à chacune des candidatures les points de la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** que M. GUILLAUMIN Flavien comptabilise un total de 30 points après application de la grille de sélection ;

**CONSIDÉRANT** que Mme DUVAL Ophélie comptabilise un total de 50 points après application de la grille de sélection ;

**CONSIDÉRANT** que M. VILLETTE Victor comptabilise un total de 30 points après application de la grille de sélection ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/3

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que si l'écart des points obtenus par les candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

**CONSIDÉRANT** qu'en conséquence, les demandes de M. GUILLAUMIN Flavien, Mme DUVAL Ophélie et M. VILLETTE Victor sont considérées comme équivalentes ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

**M. GUILLAUMIN Flavien est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Verneuil rattachée au département de la Nièvre (58) :

Commune	Références
Verneuil	B 67-68-76-78-79-80-81-82-84-124-234-245-264-269-295-297-298-300-301-240-5-6-2-3-4-10-14-17-18-19-21-25-26-27-28-29-30-31-32-33-34-65-66-7-8-9 A 357

Soit une surface totale de 169,78 ha.

#### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

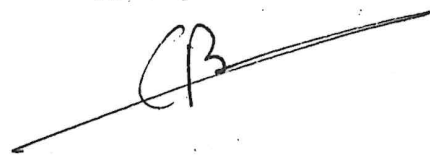
#### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au propriétaire des parcelles, transmis pour affichage à la commune de Verneuil et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

3/3



Direction départementale des territoires de la  
Nièvre

BFC-2026-03-30-00004

Arrêté portant autorisation d'exploiter à Mme  
DUVAL Ophélie au titre du contrôle des  
structures agricoles



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole et forestière**

Affaire suivie par : Sophie PITOCCHI / Carole CHOPY

Tél : 03 58 12 64 046

mél : ddt-sea@nievre.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 30/03/2026

**Arrêté N°**

**portant autorisation d'exploiter à Mme DUVAL Ophélie au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-21 BAG du 2 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et appréciée complète le **16/12/2025** à la DDT de la Nièvre concernant :

<b>DEMANDEUR</b>	<b>NOM</b>	<b>DUVAL Ophélie</b>
	Commune	58270 BILLY-CHEVANNES
<b>CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE</b>	Cédant	EARL DE L'ARON (LHUGNOT Bruno)
	Surface demandée	169,78 hectares
	Dans la commune de	Verneuil

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation, est soumise à autorisation préalable d'exploiter, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/3

**CONSIDÉRANT** qu'au terme du délai de publicité fixé au 03/02/2026, le dossier présenté par Mme DUVAL Ophélie est en concurrence avec les demandes présentées par M. GUILLAUMIN Flavien et M. VILLETTE Victor :

Demandeurs	Date ARC	Prorogé jusqu'au	Date de fin de publicité	Surface demandée en hectares	Surface en concurrence en hectares
GUILLAUMIN Flavien	26/11/25	26/05/26	03/02/26	169,78	169,78
DUVAL Ophélie	16/12/25	/	/	169,78	169,78
VILLETTE Victor	28/01/26	/	/	169,78	169,78

**CONSIDÉRANT** les calculs réalisés de la dimension économique, après reprise, sur la base d'informations communiquées par les candidats :

Demandeurs	Dimension économique (SAUp/Valeur actif)
DUVAL Ophélie	169,78
GUILLAUMIN Flavien	169,78
VILLETTE Victor	169,78

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place dans le cadre d'une installation :

- en priorité 2, une exploitation ayant une dimension économique supérieure à 165 ha/UTA et inférieure ou égal à 220 ha/UTA

**CONSIDÉRANT** que, compte tenu de ce qui précède, les candidatures de Mme DUVAL Ophélie, M. GUILLAUMIN Flavien et M. VILLETTE Victor répondent toutes les trois au rang de **priorité 2**,

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après information de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, attribue à chacune des candidatures les points de la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral n°DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** que Mme DUVAL Ophélie comptabilise un total de 50 points après application de la grille de sélection ;

**CONSIDÉRANT** que M. GUILLAUMIN Flavien comptabilise un total de 30 points après application de la grille de sélection ;

**CONSIDÉRANT** que M. VILLETTE Victor comptabilise un total de 30 points après application de la grille de sélection ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
 tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
 Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que si l'écart des points obtenus par les candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

**CONSIDÉRANT** qu'en conséquence, les demandes de Mme DUVAL Ophélie, M. GUILLAUMIN Flavien et M. VILLETTE Victor sont considérées comme équivalentes ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

**Mme DUVAL Ophélie est autorisée** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Verneuil rattachée au département de la Nièvre (58) :

Commune	Références
Verneuil	B 67-68-76-78-79-80-81-82-84-124-234-245-264-269-295-297-298-300-301-240-5-6-2-3-4-10-14-17-18-19-21-25-26-27-28-29-30-31-32-33-34-65-66-7-8-9 A 357

Soit une surface totale de 169,78 ha.

#### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au propriétaire des parcelles, transmis pour affichage à la commune de Verneuil et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

3/3



Direction départementale des territoires de la  
Nièvre

BFC-2026-03-30-00005

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter  
au GAEC DE LA SOURCE au titre du contrôle des  
structures



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole et forestière**  
Affaire suivie par : Sophie PITOCCHI / Carole CHOPY  
Tél : 03 58 12 64 046  
mél : ddt-sea@nievre.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 30/03/2026

**Arrêté N°**

**Portant autorisation partielle d'exploiter au GAEC DE LA SOURCE  
au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-21 BAG du 2 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et appréciée complète le **16/12/2025** à la DDT de la Nièvre concernant :

<b>DEMANDEUR</b>	<b>NOM</b>	<b>GAEC DE LA SOURCE (MORLE Jean-Michel et Jean-Philippe)</b>
	Commune	58420 BEAULIEU
<b>CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE</b>	Cédant	GAEC MOURON FRERES
	Surface demandée	14,76 hectares
	Dans la commune de	Beaulieu

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation préalable d'exploiter, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** la prorogation de délai d'instruction signée par le Préfet de Région Bourgogne-Franche-Comté le 03/02/2026 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/3

**CONSIDÉRANT** qu'au terme du délai de publicité fixé au 01/02/2026, aucune demande concurrente n'a été présentée ;

**CONSIDÉRANT** que le GAEC DE CHANTELOUP (MERLE Christine et Thierry) et Mme MOREAU Mélanie bénéficient d'une autorisation d'exploiter en date du 01/12/2025 sur respectivement 14,41 et 21,41 hectares ;

**CONSIDÉRANT** que la demande présentée par le GAEC DE LA SOURCE est successive aux demandes du GAEC DE CHANTELOUP et de Mme MOREAU Mélanie, déposées dans le cadre d'agrandissements, sur 14,41 hectares, et ne présente pas de concurrence sur 0,36 hectares :

Demandeurs	Date ARC ou d'autorisation	Prorogé jusqu'au	Date de fin de publicité	Surface demandée en hectares	Surface en demande successive en hectares	Surface sans concurrence en hectares
GAEC DE LA SOURCE	21/10/25	21/04/26	01/02/26	14,76	14,41	0,36
GAEC DE CHANTELOUP	Autorisation d'exploiter du 01/12/2025 arrêté BFC2025120100004	/	/	14,41	14,41	/
MOREAU Mélanie	Autorisation d'exploiter du 01/12/2025 arrêté BFC2025120100005	/	/	21,41	14,41	7

**CONSIDÉRANT** les calculs réalisés de la dimension économique, après reprise, sur la base d'informations communiquées par les candidats :

Demandeurs	Dimension économique (SAUp/Valeur actif)
GAEC DE LA SOURCE	160,42
GAEC DE CHANTELOUP	99,07
MOREAU Mélanie	90,41

**CONSIDÉRANT** que les parcelles objet de la demande successive se situent à moins de 10 km du siège d'exploitation du GAEC DE LA SOURCE ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place, dans le cadre d'un agrandissement :

- en priorité 2, une exploitation ayant une dimension économique supérieure à 110 ha/UTA et inférieure ou égal à 165 ha/UTA lorsque les parcelles objet de la demande sont situées à moins de 10 km ;
- en priorité 1, une exploitation ayant une dimension économique inférieure à 110 ha/UTA ;

**CONSIDÉRANT** que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature du GAEC DE LA SOURCE répond au rang de **priorité 2**,
- la candidature du GAEC DE CHANTELOUP répond au rang de **priorité 1** ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
 tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
 Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

- la candidature de Mme MOREAU Mélanie répond au rang de **priorité 1** ;

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural de la pêche maritime et le 1<sup>er</sup> alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en conséquence, la demande du GAEC DE LA SOURCE est reconnue moins prioritaire par rapport à celles du GAEC DE CHANTELOUP et de Mme MOREAU Mélanie ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

#### ARRÊTE

##### ARTICLE 1 :

Le **GAEC DE LA SOURCE** n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Beaulieu rattachée au département de la Nièvre :

Commune	Références
Beaulieu	ZB 74 ZD 28

Soit une surface totale de 14,41 ha.

##### ARTICLE 2 :

Le **GAEC DE LA SOURCE** est autorisé à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de Beaulieu rattachée au département de la Nièvre :

Commune	Références
Beaulieu	ZD 29

Soit une surface totale de 0,36 ha.

##### ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

##### ARTICLE 4 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au propriétaire des parcelles, transmis pour affichage à la commune de Beaulieu et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

3/3



Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-03-24-00003

attestation non soumise autorisation exploiter  
PAGET Jimmy



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole et forestière**

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 24/03/2026

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation pour une surface de 52 ha 94 a 64 ca sur les communes de LES CHALESMES (39150), LES PLANCHES-EN-MONTAGNES (39150), GILLOIS (39250), BIEF-DES-MAISONS (39150) portant sur les parcelles référencées :

COMMUNES	RÉFÉRENCES DES PARCELLES
LES CHALESMES	U 0803, U 0804, U 0931, U 0932, U 0934, U 0935, U 0936, U 0938, U 1308, U 1309, U 1328, U 1334, U 1349, U 1371, U 1372, U 1373, U 1374, U 1375, U 1376, U 1377, U 1378, U 1379, U 1380, U 1382, U 1383, U 1384, U 1385, U 1452, U 1453, U 1482, U 1514, U 1587, U 1635, U 1665, U 1668, U 1669, U 1671, U 1672, U 1673, U 1674, U 1722, U 1723, U 2055, ZA 0004, ZD 0065, ZD 0103, ZD 0104, ZD 0113, ZD 0114, ZD 0115, ZD 0118, ZD 0121, ZD 0123, ZD 0127, ZD 0128, ZD 0129, ZD 0188, ZD 0191, ZD 0192, ZD 0193, ZD 0194, ZD 0195, ZD 0206, ZD 0258, ZD 0260, ZD 0262, ZD 0274, ZB 0097, ZD 0241, ZD 0281, ZD 0101, ZC 0102, U 1387, U 1388, U 1471, U 1473, U 1738
LES PLANCHES-EN-MONTAGNE	ZA 0009, ZD 0009, ZD 0010, ZA 0011, ZD 0020
GILLOIS	ZH 0016
BIEF-DES-MAISONS	ZC 0105

Ce dossier a été accusé réception complet au 16/02/2026, par la Direction Départementale des Territoires du JURA et enregistré sous les références suivantes : 39-26-8393.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

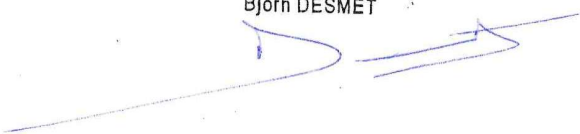
- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,

**Le Directeur Régional**  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt

Björn DESMET



M. PAGET Jimmy  
2 rue du jardin  
39150 LES CHALESMES

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/2

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-03-24-00004

attestation non soumise autorisation exploiter  
PETITOT Anne



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole et forestière**

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 24/03/2026

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement pour une surface de 2 ha 01 a 14 ca sur les communes de BUVILLY (39800), PUPILLIN (39600), POLIGNY (39800) portant sur les parcelles référencées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES DES PARCELLES
BUVILLY	ZD 0007
PUPILLIN	ZD 0145
POLIGNY	ZA 0070, ZA 0078

Ce dossier a été accusé réception complet au 11/03/2026, par la Direction Départementale des Territoires du JURA et enregistré sous les références suivantes : 39-26-8415.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,

**Le Directeur Régional  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt**

Björn DESMET

Mme PETITOT Anne  
8 rue conat  
39800 BERSAILLIN

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-03-24-00005

attestation non soumise autorisation exploiter  
RENARD Jessica



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole et forestière**

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 24/03/2026

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation pour une surface de 6 ha 57 a 00 ca sur la commune de ONOZ (39270) portant sur les parcelles référencées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES DES PARCELLES
ONOZ	ZC 0034, ZC 0031, ZC 0025

Ce dossier a été accusé réception complet au 16/02/2026, par la Direction Départementale des Territoires du JURA et enregistré sous les références suivantes : 39-26-8405.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,

**Le Directeur Régional  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt**

Björn DESMET

Mme RENARD Jessica  
17 rue du château  
39270 ONOZ

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-03-18-00006

Arrêté modificatif portant autorisation  
d'exploiter au GAEC DES ALLOZ une surface  
agricole à SOLEMONT dans le département du  
Doubs.



**Service régional de l'économie agricole et forestière**

Dijon, le 18/03/2026

Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER

Tél : 03 39 59 55 25

mél : ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**Arrêté N°**

**modifiant l'arrêté préfectoral N°BFC-2025-09-23-00009 du 23/09/2025 et portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.243-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-21 BAG du 2 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée le 06/06/2025 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet au 13/06/2025, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DES ALLOZ SERVIN (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	SOCIE Florence à SOLEMONT (25)
	Surface demandée	46ha98a38ca
	Dans la (ou les) commune(s)	SOLEMONT (25)

**VU** le courrier reçu le 03/03/2026 à la Direction départementale des territoires du Doubs, par lequel le GAEC ISABEY indique ne plus vouloir bénéficier de son autorisation d'exploiter obtenue en date du 23/09/2025 suite à sa demande complète en date du 19/08/2025 ;

**VU** l'arrêté préfectoral N°BFC-2025-09-23-00009 du 23/09/2025 portant refus partiel d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'encontre du GAEC DES ALLOZ ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que la demande déposée le 06/06/2025 à la DDT du Doubs complétée le 13/06/2025 par le GAEC DES ALLOZ s'est vue opposer un refus au regard de l'article L 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime au motif qu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** que le GAEC ISABEY a indiqué renoncer à l'autorisation d'exploiter obtenue le 23/09/2025 ;

**CONSIDÉRANT** par conséquent, que la demande du GAEC DES ALLOZ ne présente plus de motif de refus au regard de l'article L 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que, aux termes de l'article L.243-1 du Code des relations entre le public et l'administration, « *Un acte réglementaire ou un acte non réglementaire non créateur de droits peut, pour tout motif et sans condition de délai, être modifié ou abrogé sous réserve, le cas échéant, de l'édiction de mesures transitoires dans les conditions prévues à l'article L. 221-6.* » ;

**CONSIDÉRANT** qu'en conséquence, il convient de modifier l'arrêté préfectoral N° BFC-2025-09-23-00009 en ce qu'il refuse l'autorisation d'exploiter au GAEC DES ALLOZ sur une surface de 40 ha 77 a79 ca, pour laquelle il n'existe plus de motifs de refus ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

## ARRÊTE

### Article 1er :

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral N° BFC-2025-09-23-00009 du 23/09/2025 portant refus partiel d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'encontre du GAEC DES ALLOZ est modifié comme suit :

LE GAEC DES ALLOZ **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes, situées sur le territoire de la commune de SOLEMONT, rattachée au département du DOUBS :

Réf. Cadastre	Surface en Ha	Réf. Cadastre	Surface en Ha	Réf. Cadastre	Surface en Ha
ZA 013	1,2400	ZD 004	0,3220	ZD 050	1,4880
ZA 014	0,4080	ZD 011	8,1100	ZD 051	4,0830
ZA 027	3,0130	ZD 012	1,9070	ZD 058	0,8060
ZA 029	1,0560	ZD 013	1,7140	ZD 061	0,1678
ZA 030	2,8320	ZD 044	1,5150	ZD 063	0,6671
ZA 031	1,0140	ZD 045	0,7910	ZE 023	3,3290
ZD 001	0,5380	ZD 046	1,0270	ZE 025	2,0390
ZD 002	0,0520	ZD 047	2,6590		

**Soit une surface totale de 40ha77a79ca.**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

**Article 2 :**

Les autres articles de l'arrêté préfectoral N° BFC-2025-09-23-00009 du 23/09/2025 portant refus partiel d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'encontre du GAEC DES ALLOZ demeurent inchangés.

**Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,



**Le Directeur Régional  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt**

Björn DESMET



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-03-26-00006

Arrêté portant autorisation au GAEC ATHEY  
70000 Charmoille



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière  
Affaire suivie par : Camille COURTOISIER  
Tél : 03 63 37 92 33  
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 26/03/2026

**Arrêté N°  
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-21 BAG du 2 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et appréciée complète le 05/01/2026 à la DDT de Haute-Saône concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>GAEC ATHEY CHARMOILLE (70)</b>
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Preneur : Surface demandée Dans la commune	M. Bernard BADOZ <b>22 ha 77 a 79 ca en concurrence</b> PUSEY (70)

**VU** l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 19/03/2026 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** la demande concurrente déposée par l'EARL DUBLANC pour une surface de 22 ha 77 a 79 ca, en date du 27/01/2026, soit avant le terme du délai de publicité fixé au 05/03/2026 ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

**CONSIDÉRANT** que, aux termes de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime « I. L'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :

1° lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ; (...), il convient donc d'établir le rang de priorité de chaque demande ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (DEV) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

**\* le GAEC ATHEY et son projet d'agrandissement : rang de priorité 2**

219,84 ha de SAUp avec 1,80 UTA - soit une dimension économique de **122,13** (SAUp/Valeur actif) après reprise et une reprise de parcelles situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

**\* l'EARL DUBLANC et son projet d'agrandissement : rang de priorité 3**

195,28 ha de SAUp avec 1 UTA - soit une dimension économique de **195,28** (SAUp/Valeur actif) après reprise et une reprise de parcelles situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

**CONSIDÉRANT** qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du **GAEC ATHEY** répond à un ordre de priorité **supérieur** à celle de **l'EARL DUBLANC** ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :**

**Le GAEC ATHEY** est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de PUSEY, rattachée au département de la Haute-Saône (70) :

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaire
PUSEY	000 YC 35	0,614	COURTOIS François et Eliane
PUSEY	000 YC 48	0,5411	COURTOIS François et Eliane
PUSEY	000 ZD 8	20,4325	COURTOIS François et Eliane
PUSEY	000 ZD 32	1,1903	COURTOIS François et Eliane

Soit une surface totale de **22 ha 77 a 79 ca.**

**ARTICLE 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

**Le Directeur Régional**  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt

Björn DESMET

2/2

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-03-26-00005

Arrêté portant autorisation d'exploiter à  
Monsieur DAVIGOT Xavier 70210 PONT-DU-BOIS



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole et forestière**  
Affaire suivie par : Camille COURTOISIER  
Tél : 03 63 37 92 33  
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 26/03/2026

**Arrêté N°  
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-21 BAG du 2 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et appréciée complète le 03/02/2026 à la DDT de Haute-Saône concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>Monsieur Xavier DAVIGOT</b> PONT-DU-BOIS (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant : Surface demandée Dans la commune	M. Olivier DOILLON <b>04 ha 12 a 87 ca en concurrence</b> MELINCOURT (70)

**VU** l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 19/03/2026 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** la demande initiale du **GAEC DU CERISIER BENI** présentée complète le 19/12/2025 portant sur une surface de 75 ha 82 a 71 ca, et dont le terme du délai de publicité était fixé au 19/02/2026 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le **GAEC DU CERISIER BENI**, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (**DEV**) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

**\* Monsieur Xavier DAVIGOT et son projet d'agrandissement avec installation : rang de priorité 1**

123,42 ha de SAUp avec 1,80 UTA - soit une dimension économique de **68,57** (SAUp/Valeur actif) après reprise ;

**\* le GAEC DU CERISIER BENI et son projet d'agrandissement : rang de priorité 3**

567,50 de SAUp avec 3 UTA - soit une dimension économique de **189,17** (SAUp/Valeur actif) après reprise et une reprise de parcelles situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

**CONSIDÉRANT** qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de **Monsieur Xavier DAVIGOT** répond à un ordre de priorité **supérieur** à celui du **GAEC DU CERISIER BENI** ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :**

**Monsieur Xavier DAVIGOT** est **autorisé** à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de MELINCOURT, rattachée au département de la Haute-Saône (70) :

<b>Commune</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface (en ha)</b>	<b>Propriétaires</b>
MELINCOURT	ZV 020	4,1287	Monsieur LAURENT Michel

Soit une surface totale de **04 ha 12 a 87 ca.**

**ARTICLE 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au propriétaire de la parcelle, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt  
**Christophe BLANC**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/2

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-03-26-00011

Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC  
CLERGET 70600 FRAMONT



**Service régional de l'économie agricole et forestière**  
Affaire suivie par : Camille COURTOISIER  
Tél : 03 63 37 92 33  
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 26/03/2026

**Arrêté N°  
Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-21 BAG du 2 mars 2026 portant délégation de signature à M. Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et considérée complète le 22/01/2026 à la DDT de Haute-Saône concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC CLERGET FRAMONT (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	Monsieur Marc MERRAND <b>44 ha 86 a 32 ca</b> ACHEY (70) FRAMONT (70) MONTOT (70) CHAMPLITTE (70) LE TREMBLOIS (70) CHAMPVANS (70) VADANS (70)

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 22/03/2026 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC CLERGET ne présente ni concurrence, ni motif de refus au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

Le **GAEC CLERGET** est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de ACHEY, CHAMPLITTE, CHAMPVANS, FRAMONT, MONTOT, LE TREMBLOIS, VADANS rattachées au département de la Haute-Saône (70):

<i>Communes</i>	<i>Références cadastrales</i>	<i>Surface (en ha)</i>	<i>Propriétaire</i>
ACHEY	ZH 0016	4,568	Monsieur Marc MERAND
ACHEY	ZH 0017	2,046	Monsieur Marc MERAND
MONTOT	ZD 0042	12,0928	Monsieur Marc MERAND
MONTOT	ZI 0005	2,1160	Monsieur Marc MERAND
FRAMONT	ZA 0003	2,3340	Monsieur Marc MERAND
FRAMONT	ZB 0101	3,5520	Monsieur Marc MERAND
CHAMPLITTE	YE 0008	0,8380	Monsieur Marc MERAND
FRAMONT	ZE 0019	2,6300	Monsieur Marc MERAND
FRAMONT	ZE 0023	3,3200	Monsieur Marc MERAND
FRAMONT	ZI 0060	2,014	Monsieur Marc MERAND
FRAMONT	ZK 0034	2,7110	Monsieur Marc MERAND
LE TREMBLOIS	ZL 0042	1,0210	Monsieur Marc MERAND
LE TREMBLOIS	ZL 0088	0,1559	Monsieur Marc MERAND
LE TREMBLOIS	ZL 0090	1,7678	Monsieur Marc MERAND
CHAMPVANS	ZH 0068	3,0459	Monsieur Marc MERAND
VADANS	D 0283	0,6508	Monsieur Marc MERAND

44,8632

Soit une surface totale de 44 ha 86 a 32 ca.

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du département de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, ainsi qu'au propriétaire des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,



**Le Directeur Régional**  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt

Björn DESMET

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/2

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-03-30-00008

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter  
au GAEC DU CERISIER BENI 70210  
ANCHENONCOURT-ET-CHAZEL



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole et forestière**  
Affaire suivie par : Camille COURTOISIER  
Tél : 03 63 37 92 33  
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 30/03/2026

**Arrêté N°  
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-21 BAG du 2 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et appréciée complète le 19/12/2025 à la DDT de Haute-Saône concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>GAEC DU CERISIER BENI</b> ANCHENONCOURT-ET-CHAZEL (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Monsieur Olivier DOILLON
	Surface demandée	<b>75 ha 82 a 71 ca dont 04 ha 12 a 87 ca en concurrence</b>
	Dans les communes	ANCHENONCOURT-ET-CHAZEL (70) MELINCOURT (70)

**VU** l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 19/03/2026 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** la demande concurrente de **M. DAVIDOT Xavier** réceptionnée complète le 03/02/2026 portant sur la parcelle ZV020 d'une surface totale de 04 ha 12 a 87 ca, soit avant le terme du délai de publicité fixé au 19/02/2026 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par M. DAVIDOT Xavier, consistant en un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/3

**CONSIDÉRANT** que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

**CONSIDÉRANT** que, aux termes de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime « *1. L'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :*

*1° lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L,312-1 ; (...)* », et qu'il convient donc d'établir le rang de priorité de chaque demande ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (**DEV**) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

**\* le GAEC DU CERISIER BENI et son projet d'agrandissement : rang de priorité 3**

567,50 ha de SAUp avec 3 UTA – soit une dimension économique de **189,17** (SAUp/Valeur actif) après reprise et une reprise de parcelles situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

**\* Monsieur Xavier DAVIGOT et son projet d'agrandissement avec installation : rang de priorité 1**

123,42 ha de SAUp avec 1,8 UTA – soit une dimension économique de **68,57** (SAUp/Valeur actif) après reprise ;

**CONSIDÉRANT** qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du **GAEC DU CERISIER BENI** répond à un ordre de priorité **inférieur** à celui de la demande de **M. Xavier DAVIDOT** ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

**Le GAEC DU CERISIER BENI n'est pas autorisé** à exploiter la parcelle suivante, objet de la concurrence, située sur le territoire de la commune de MELINCOURT, rattachée au département de la Haute-Saône (70) :

<b>Commune</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface (en ha)</b>	<b>Propriétaires</b>
MELINCOURT	ZV 020	4,1287	Monsieur LAURENT Michel

**Soit une surface totale de 04 ha 12 a 87 ca.**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/3

**ARTICLE 2 :**

Le **GAEC DU CERISIER BENI** est autorisé à exploiter les parcelles suivantes, sans concurrence, situées sur le territoire des communes de MELINCOURT et ANCHENONCOURT-ET-CHAZEL, rattachées au département de la Haute-Saône (70) :

<i>Communes</i>	<i>Références cadastrales</i>	<i>Surface (en ha)</i>	<i>Propriétaires</i>
MELINCOURT	ZV 003	0,9337	Monsieur HENRIROUX Patrick
MELINCOURT	ZV 022	0,8821	Monsieur HENRIROUX Patrick
MELINCOURT	ZV 023	0,4370	Monsieur HENRIROUX Patrick
MELINCOURT	ZV 024	1,4878	Monsieur HENRIROUX Patrick
MELINCOURT	ZV 025	3,8395	Monsieur HENRIROUX Patrick
MELINCOURT	ZV 026	2,1171	Monsieur HENRIROUX Patrick
MELINCOURT	ZV 010	1,9429	Monsieur GENTILHOMME Claude
MELINCOURT	ZT 042	10,3560	Monsieur DOILLON Olivier
MELINCOURT	ZT 056	4,8969	Monsieur DOILLON Olivier
MELINCOURT	ZT 043	13,3999	Monsieur DOILLON Olivier
MELINCOURT	ZT 005	5,1595	Monsieur DOILLON Olivier
MELINCOURT	ZV 021	2,2631	Monsieur DOILLON Olivier
MELINCOURT	ZT 055	2,3021	Monsieur DOILLON Olivier
MELINCOURT	ZV 001	4,3526	Monsieur DOILLON Olivier
MELINCOURT	ZV 0027	1,8041	Madame MOUGIN Marie Jeanne
MELINCOURT	ZY 018	8,4613	Madame BAVOUX Marie-Thérèse
MELINCOURT	ZY 020	0,8487	Madame BAVOUX Marie-Thérèse
MELINCOURT	ZV 004	1,2279	Madame BAGUE GIRAULT Marie Martine
ANCHENONCOURT	ZC 0012	3,7697	Madame JEANNIN Isabelle
ANCHENONCOURT	ZC 0013	1,2164	Monsieur JEANNIN Jean-Marc

Soit une surface totale de 71 ha 69 a 84 ca.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue.Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-03-26-00007

Arrêté portant refus d'exploiter à l'EARL  
DUBLANC 70000 AUXON



**Service régional de l'économie agricole et forestière**  
Affaire suivie par : Camille COURTOISIER  
Tél : 03 63 37 92 33  
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 26/03/2026

**Arrêté N°  
Portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-21 BAG du 2 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et appréciée complète le 27/01/2026 à la DDT de Haute-Saône concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>EARL DUBLANC</b> AUXON (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Preneur en place Surface demandée Dans la commune	M. Bernard BADOZ <b>22 ha 77 a 79 ca en concurrence</b> PUSEY (70)

**VU** l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 19/03/2026 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** la demande initiale du **GAEC ATHEY** réceptionnée le 05/01/2026 portant sur 22 ha 77 a 79 ca ;

**CONSIDÉRANT** que le terme du délai de publicité de la demande du **GAEC ATHEY** réceptionnée le 05/01/2026 était fixé au 05/03/2026 ;

**CONSIDÉRANT** que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

**CONSIDÉRANT** que, aux termes de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime « *1. L'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :*

*1° lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ; (...)* », il convient donc d'établir le rang de priorité de chaque demande ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (DEV) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

**\* l'EARL DUBLANC et son projet d'agrandissement avec installation : rang de priorité 3**

195,28 ha de SAUp avec 1 UTA - soit une dimension économique de **195,28** (SAUp/Valeur actif) après reprise et une reprise de parcelles situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

**\* le GAEC ATHEY et son projet d'agrandissement : rang de priorité 2**

219,84 de SAUp avec 1,80 UTA - soit une dimension économique de **122,13** (SAUp/Valeur actif) après reprise et une reprise de parcelles situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

**CONSIDÉRANT** qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de **l'EARL DUBLANC** répond à un ordre de priorité **inférieur** à celle du **GAEC ATHEY** pour les parcelles en concurrence ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :**

**L'EARL DUBLANC n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de PUSEY, rattachée au département de la Haute-Saône :

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaire
PUSEY	000 YC 35	0,614	COURTOIS François et Eliane
PUSEY	000 YC 48	0,5411	COURTOIS François et Eliane
PUSEY	000 ZD 8	20,4325	COURTOIS François et Eliane
PUSEY	000 ZD 32	1,1903	COURTOIS François et Eliane

**Soit une surface totale de 22 ha 77 a 79 ca.**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

**ARTICLE 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,

**Le Directeur Régional  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt**

Björn DESMET



Le 26/03/2026  
Monsieur le Préfet  
DRAAF Bourgogne Franche-Comté  
21000 DIJON